

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 05/02/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021  
(accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

**La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau. Aujourd'hui, elle offre à la collectivité, de devenir l'un de ses membres.**

\*\*\*

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :

- Énergie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ;
- Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI... ;
- Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit (CE), mutualisation informatique et e-administration (MIEA) ;
- Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

C'est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers, etc.).

La FNCCR a pour objectifs de :

- promouvoir l'amélioration des services publics locaux en réseau grâce au confortement du rôle et de l'implication des collectivités territoriales, de leurs

groupements et des organismes dont elles ont le contrôle, dans leur organisation et leur gestion ;

- recevoir régulièrement des informations et des analyses relatives aux services publics en réseaux ;
- participer à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail) et mutualiser si besoin des services et des études ;
- disposer de modèles de documents techniques ou administratifs ;
- influencer dans les débats nationaux en contribuant à l'élaboration des positions de la FNCCR pour la défense de ses adhérents, des services publics locaux, de l'environnement et de la solidarité sociale et territoriale, promouvoir des solutions innovantes dans ces domaines ;
- obtenir des réponses juridiques et techniques précises et personnalisées ;
- bénéficier de tarifs préférentiels (gratuité ou réductions) pour les actions et manifestations organisées par la FNCCR ou en partenariat avec elle (congrès, colloques, formations,...).

L'adhésion à la FNCCR est ouverte aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux entreprises locales qu'ils contrôlent. Pour Quimper Bretagne Occidentale elle portera sur deux secteurs d'activité :

- le cycle de l'eau ;
- l'éclairage public.

Le montant des cotisations est déterminé par l'assemblée générale de la FNCCR il s'élèvera pour 2021 à 5 494 €, réparti comme suit :

- le cycle de l'eau : 3 626 € ;
- l'éclairage public : 1 865 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
- 2 – d'autoriser madame la présidente à verser la cotisation 2021.